

ASSISES DE L'INSTALLATION CONCERTATION EN PAYS DE LA LOIRE

La présente note a pour objectif de préciser les modalités de mise en oeuvre de la consultation régionale des assises de l'installation et de présenter les conclusions des ateliers thématiques organisés dans ce cadre.

Sont également jointes les contributions spécifiques transmises à la DRAAF par certaines organisations professionnelles et structures associées à la consultation.

1 - Modalités d'organisation de la concertation régionale :

Cette concertation s'est déroulée en 2 étapes selon l'organisation arrêtée en concertation étroite avec le Conseil Régional : envoi d'un questionnaire aux acteurs locaux de l'installation et organisation d'ateliers thématiques sur la base des réponses transmises à la DRAAF.

Une enquête reprenant le questionnement dégagé par le comité de pilotage national (COPIL) et décliné selon 5 problématiques (cibles, outils financiers, accompagnement du porteur de projet, transmission et accès au foncier, gouvernance) a été lancée, le 22 mars 2013, auprès de 87 acteurs ligériens (cf. liste en annexe 1). Mi-avril, 51 questionnaires complétés (partiellement ou en totalité) ont été renvoyés à la DRAAF soit un taux de réponse de l'ordre de 60%.

Après consolidation des résultats, la DRAAF et le Conseil régional ont réuni un comité de pilotage ayant pour principales missions d'identifier les consensus issus de l'enquête, de définir les modalités d'organisation d'ateliers thématiques et de désigner les présidents chargés de leur animation.

Cette instance, co-présidée par la DRAAF et le Conseil régional associait les 4 syndicats agricoles (JA, FRSEA, Confédération paysanne, Coordination rurale), Coop de France, la chambre d'agriculture régionale et un représentant des principaux acteurs de la politique d'installation : DDT(M), chambres départementales, centres de gestion, caisses MSA, banques, la SAFER et l'enseignement agricole public. Elle s'est réunie, le 6 mai 2013 à la DRAAF des Pays de la Loire, à Nantes.

Conformément aux conclusions du comité de pilotage, 3 ateliers thématiques ont été organisés, le 27 mai 2013, à l'Hôtel de Région, à Nantes.

Une invitation, co-signée Etat-Région, a été adressée aux 87 structures consultées dans le cadre de l'enquête préalable. 75 acteurs ont participé à ces ateliers dont près de 60% intervenant directement dans la politique d'installation (organisations professionnelles, chambres d'agriculture, centres de gestion, les banques, caisses d'assurance).

- Déroulement des ateliers thématiques du 6 mai 2013 :

13H45 – 14H15 (réunion plénière) : accueil des participants par Vincent Favrichon, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Dominique Tremblay, conseiller régional 1^{er} vice-président de la commission économie-innovation-enseignement supérieur-recherche.

14H15 – 16H30 : organisation des 3 ateliers thématiques.

Chaque atelier était animé par un président représentant une structure invitée.

Mode de fonctionnement identique pour les 3 ateliers : en fonction du thème, présentation aux participants du diagnostic du comité de pilotage national et du consensus régional arrêté en comité de pilotage du 6 mai 2013 ; présentation des pistes de réflexion à débattre et échanges (pour chaque piste, un questionnement

pour cadrer les débats), rédaction des propositions d'action et des conclusions en fin d'atelier avec les participants.

L'annexe 2 présente par atelier, le thème et les pistes de réflexion, le nombre de participants et le président en charge de l'animation.

16H45 – 17H30 (réunion plénière) : restitution des travaux par les présidents d'atelier et mots de conclusion par Vincent Favrichon, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Dominique Tremblay, conseiller régional 1^{er} vice-président de la commission économie-innovation-enseignement supérieur-recherche.

Les résultats de l'enquête régionale ont été transmis sous forme dématérialisée au ministère le 5 juin 2013 et sont complétés par les conclusions des ateliers et les contributions spécifiques présentées dans cette note.

2 - Conclusions des ateliers thématiques du 27 mai 2013 :

ATELIER 1 : Cibles et outils

- Installation :

Consensus sur la difficulté de prendre la seule SMI comme critère pour le statut d'agriculteur.

Autres critères proposés : approche multicritères sur compétence et viabilité à terme (progressivité) + temps de travail

- Installation par transmission progressive :

Conforter les installations en permettant une transmission progressive du capital, du savoir-faire, des réseaux.

Développement du contrat de génération.

Revalorisation du parrainage et ouverture au cadre familial.

Revalorisation des retraites pour faciliter la transmission du capital.

Favoriser fiscalement les cessions vers un jeune.

Statut des exploitants ? Couverture sociale et cotisations ?

- Aide à l'installation :

Souhait d'une meilleure concertation pouvoirs publics/professionnels.

Modulation de la DJA : pas de consensus. C'est une aide de trésorerie « personnelle ». Lien avec l'investissement ?

Si modulation : cadre national pour éviter les distorsions entre régions.

MTS : consensus pour les conserver malgré la complexité de gestion.

Proposition d'en allonger la durée ou de maintenir un différentiel de taux avec le marché pour les rendre plus intéressants.

Mais besoin de simplification.

- Plan de Développement de l'installation :

Consensus pour simplification du dispositif (suivi). En faire un outil de gestion économique (retour à l'EPI ?)

ATELIER 2 : Formation et accompagnement

- Accompagnement progressif :

Maintien des outils existants en assouplissant les critères d'accessibilité.

Meilleure prise en compte du profil du candidat et des perspectives d'installation dans les critères d'accès au SPAR et autres stages pratiques.

- Stage de 21H :

Continuer à adapter le programme obligatoire du stage 21h via des modules complémentaires régionaux et/ou locaux.

Le 21h doit rester un lieu d'échange privilégié pour les candidats autour de leurs projets.

Comment inciter les non aidés à participer au stage 21h?

- Stage : statut du stagiaire et du maître de stage :

Mieux intégrer la diversité des profils des stagiaires.

Mieux valoriser le statut voire créer un statut de candidat à l'installation permettant une meilleure reconnaissance sociale et une meilleure rémunération .

Création d'un répertoire de maîtres de stages régional en particulier sur les productions atypiques.

- Suivi post-installation :

Demande d'un suivi technique en réseau bénéficiant d'un financement adapté.

Demande d'un suivi administratif bénéficiant d'un financement adapté.

ATELIER 3 : Transmission et accès au foncier

- Les évolutions législatives souhaitées :

PLU, SCOT : améliorer la coordination avec les élus pour que les choix d'urbanisme intègrent une vraie réflexion sur la dynamique agricole et sur la transmission des exploitations (améliorer les diagnostics).

Les zones agricoles doivent être considérées comme des zones économiques-agricoles à long terme (et non des réserves foncières)

Intérêt des ZAP et des PEAN pour la protection de ces zones et qui donnent de la visibilité aux agriculteurs et incitent les propriétaires à louer leurs terres (certains ne louent pas aux agriculteurs espérant pouvoir vendre à l'urbanisation, spéculation → pas le même prix)

(la SAFER a des réserves / ZAP et PEAN : pas noté)

La transmission des logements de fonction doit passer par :

- 1) l'extension du droit de préemption SAFER sur le bâti agricole qui a perdu son utilisation agricole mais conservé sa vocation agricole
- 2) incitations fiscales et financières, plus value sur la retraite, pour les cédants en vue de la transmission TOTALE de leur outil de production
- 3) la réciprocité des obligations de respect de distance ne doit pas s'appliquer aux agriculteurs par rapport aux maisons construites en zone agricole
- 4) exiger un cahier des charges pour les permis de construire accordés par dérogation en zones agricoles, intégrant des restrictions à la cession des bâtiments, maisons pour un usage non agricole

Taxer les changements d'usage des terres agricoles

Arrêter de « dédouaner » les friches en milieu périurbain (n'incite pas à les mettre en valeur)

Artificialisation des terres agricoles : compenser la perte de terres agricoles en remettant en production des friches, ou en développant des investissements (ex : irrigation) pour améliorer la qualité des terres existantes

(l'administration demande des compensations environnementales / zones humides, la même chose en cas de perte de terres agricoles?)

Contrôle des structures:

- 1) mettre en place/renforcer le contrôle des structures lors des mouvements fonciers au sein des sociétés
- 2) redéfinir le statut d'agriculteur pour distinguer agriculture professionnelle et agriculture de loisirs, l'intégrer dans les priorités des schémas départementaux ?

- Le portage foncier

Le portage temporaire avant l'attribution des biens : stockage

Permet d'avoir le temps pour trouver un candidat dont le projet est mûr, ou un apporteur de capitaux (bailleur) ou conforter une unité de production

La SAFER a les moyens réglementaires et juridiques mais pas toujours financiers
--> Intérêt à développer le partenariat avec les collectivités

Le portage à moyen terme afin de laisser du temps au JA d'acquérir par lui-même ou pour trouver un bailleur définitif – Rôle des banques : ex du bail avec option d'achat du crédit mutuel 72-53)

Les solutions de portage à long terme : Terres de Liens, GFA (montage sociétaire pour la gestion des fonds familiaux, mais limité pour la gestion entre tiers), les fonds d'investissement ou les bailleurs privés

Le rôle éventuel des Etablissements Publics Fonciers, dont l'action est à coordonner avec celle de la SAFER

- Pour une gestion dynamique de l'installation :

Favoriser le travail de transmission et de repérage en amont avec le cédant. Outils possibles :

les campagnes de repérage faites par les chambres d'agriculture mais de – en – financées (baisse des enveloppes PIDIL, des fonds européens).
Inutiles si le repérage n'est pas associé avec un projet de développement de l'agriculture du territoire.

les DICA – peu incitatives et arrivent trop tardivement.

Avoir la possibilité d'attribuer des **autorisations d'exploiter temporaires** (contrôle des structures) , existence des **Conventions de mises à disposition SAFER** (qui demandent un travail de sensibilisation avec les propriétaires pour les convaincre).

développer le partenariat entre les organismes s'occupant de la transmission et y associer les élus (qui peuvent participer à la sensibilisation des cédants et des propriétaires).

proposer un parcours à la transmission dès 55 ans comme il existe un parcours à l'installation.

Annexe 1 : liste des participants à la concertation régionale

Annexe 2 : présentation des ateliers thématiques du 27 mai 2013

Annexe 3 : contribution spécifique JA Pays de la Loire

Annexe 4 : contribution spécifique FRSEA

Annexe 5 : contribution spécifique Confédération paysanne

Annexe 6 : contribution spécifique chambre régionale d'agriculture (propositions suite aux ateliers)

Annexe 7 : contribution spécifique chambre régionale d'agriculture (position sur la politique d'installation)

Annexe 8 : contribution spécifique des caisses inter-départementales MSA

Annexe 1 : participants à la concertation régionale des assises de l'installation

	Nbre de questionnaires transmis par DRAAF	Nbre de questionnaires renvoyés par structures	Nbre de participants ATELIER 1 (cibles et outils)	Nbre de participants ATELIER 2 (accompagnement)	Nbre de participants ATELIER 3 (transmission, foncier)
Services de l'Etat			6	4	3
DRAAF Pays de la Loire	1		3	3	2
DDT(M) 44 (SEA)	1	1	1		
DDT 49 (SEA)	1	1	1		
DDT 53 (SEA)	1	1		1	
DDT 72 (SEA)	1	1	1		
DDT(M) 85 (SEA)	1	1			1
Direction régionale des finances publiques	1				
Préfecture des Pays de La Loire	1				
Collectivités territoriales			3	1	0
Conseil régional des pays de la Loire	1		1	1	
Conseil général 44	1	1	1		
Conseil général 49	1				
Conseil général 53	1				
Conseil général 72	1	1			
Conseil général 85	1	1	1		
Organismes consulaires			5	4	4
Chambre régionale d'agriculture et COTI	2	2	1	1	
Chambre d'agriculture et COTI 44	2	2	1	1	2
Chambre d'agriculture et COTI 49	2	2	1		
Chambre d'agriculture et COTI 53	2	2	1	1	1
Chambre d'agriculture et COTI 72	2	2		1	
Chambre d'agriculture et COTI 85	2	2	1		1
Syndicats, organisations professionnelles et centres techniques			4	10	3
Confédération paysanne des pays de la Loire	1	1		1	
Coordination rurale pays de la Loire	1	1		2	2
Coop de France	1				
FRSEA	1			1	
JA	1	1	2	2	
FRCIVAM	1	1		2	
FRCUMA	1	1		1	
France Nature Environnement	1	1			1
Les Fermiers Méayers	1	1			
Maison de l'Agriculture Service de remplacement	1				
MODEF	1				
Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun	1				
Coopérative d'installation en AB			1		
Coordination agrobiologique			1		
cap 44				1	
Centres de gestion et autres structures			2	2	1
CER PDL	1	1	0	1	
CER Loire Atlantique	1	1	1		
CER 49	1				
CER 53- 72	1				
CER 85	1				
Accompagnement et Stratégie CEFIGA 72	1	1			1
AS Accompagnement et Stratégie Loire Atlantique	1	1			

AS Accompagnement et Stratégie Maine et Loire	1	1			
AFOCG	1	1	1	1	
CEGAO	1				
COGEDIS FIDEOR	1				
Ordres des experts comptables Pays de la Loire	1	1			
Etablissements bancaires et assurances			4	3	2
Banque populaire Atlantique	1	1	1		
Caisse d'épargne	1				
Caisse fédérale Crédit Mutuel Anjou	1				
Caisse fédérale Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie	1				
Crédit Agricole Anjou Maine	1	1			1
Crédit Agricole Atlantique Vendée	1	1	1	1	
Crédit industriel et commercial	1	1			
Crédit Mutuel de Loire Atlantique Centre Ouest	1	1			
Crédit Mutuel Océan	1	1			
Crédit mutuel de Maine Anjou Basse Normandie	1	1			1
Crédit mutuel Anjou	1	1			
Caisses Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique et Vendée	1		1	1	
Caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Maine et Loire	1			1	
Caisses de la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne et Sarthe	1		1		
GROUPAMA Loire Atlantique et Maine et Loire	1				
GROUPAMA Mayenne et Sarthe	1				
OSEO	1				
Organisme payeur			1	0	0
ASP	1		1		
Représentants de la formation agricole et fonds d'assurance formation			0	4	2
Réseau des EPLEFPA	1				
Réseau des CFPPA	1	1		1	2
Réseau des CFA	1				
Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé	1				
Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales	1	1		1	0
Union Nationale Rurale d'Education	1	1		1	
VIVEA	1	1		1	
Sociétés liées au marché foncier rural			1	1	5
SAFER Maine Océan	1	1	1	1	2
Syndicat départemental de la propriété privée rurale 44	1	1			1
Syndicat départemental de la propriété privée rurale 49	1	1			
Syndicat départemental de la propriété privée rurale 53	1				
Syndicat départemental de la propriété privée rurale 72	1				
Syndicat départemental de la propriété privée rurale 85	1				
Terres de Lien	1	1			2
Associations départementales des maires			0	0	0
Association des maires de Loire-Atlantique	1	1			
Association des maires de Maine-et-Loire	1				
Association des maires et adjoints de la Mayenne	1				
Association des maires et adjoints de la Sarthe	1				
Association fédérative départementale des maires de Vendée	1				
	87	51	26	29	20
Participants aux ateliers				75	

Contributions spécifiques adressées à la DRAAF par : la FRSEA, les JA Pays de la Loire, la Confédération paysanne, la chambre régionale d'agriculture (2), les caisses MSA.

Annexe 2 : présentation des ateliers thématiques du 27 mai 2013

	ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3
Thème	Cibles et outils	Formation et accompagnement	Transmission et accès au foncier
Piste de réflexion à débattre (et questionnement pour cadrer les débats)	Installation : - Réaffirmer les priorités régionales de l'agriculture à titre exclusif notamment en lien avec l'élevage - Redéfinir les conditions d'affiliation en tant que chef d'exploitation (statut d'agriculteur) - Définir une installation agro-écologique ? - Comment favoriser la diversité des installations ? (filières, systèmes, commercialisation) Installation par transmission progressive - Définir l'installation par transmission progressive - Quelles évolutions (statut, projet...) jusqu'à l'installation aboutie ? - Quels outils pour aider à financer progressivement les installations, selon quels critères (viabilité, filières, publics...) ? Aides à l'installation - Revaloriser la DJA, - Redéfinir les critères de modulation DJA (zone géographique, filières, investissements, sociétaire....) - Quelles évolutions des prêts MTS JA ? - Comment organiser la complémentarité des aides Etat/Région/Collectivités locales Plan de développement de l'exploitation (PDE) - Redéfinir les objectifs du PDE (appropriation et utilisation par le candidat, engagements administratifs) - Comment alléger son suivi administratif ?	Accompagnement progressif - Définir l'accompagnement progressif pratique (ex : SPAR) et théorique - Quel niveau de progressivité pour quel public ? - Quel financement pour ce type d'accompagnement ? - Quelle offre de formation et de financement des parcours de compétences complémentaires avant l'installation (complémentarité avec la formation initiale) ? Stage 21 H - Nécessité d'évolution du 21 H ? - Si oui : quel contenu pour quelle durée ? quel avenir des modules complémentaires du PPP Stage : statut du stagiaire et du maître de stage - Cas particulier du SPAR : revoir les critères, publics et la rémunération - Réviser le statut et la rémunération des stagiaires - Simplifier l'agrément des maîtres de stage - Mettre en place un catalogue partagé de maîtres de stage Suivi post-installation - Quel accompagnement individuel et/ou collectif pendant les engagements liés aux aides nationales ? - Quelles modalités de suivi post-installation ? - Quels outils pour ce suivi (étendre au suivi de l'installation)	Les évolutions législatives souhaitées Assurer un meilleur contrôle des cessions sous forme sociétaires: - Renforcer le contrôle des structures notamment lors de mouvements fonciers au sein des sociétés - Permettre l'intervention de la Safer en cas de vente de parts de sociétés Le portage foncier : Constat : - le stockage temporaire permet souvent d'assurer une transmission/installation dans de bonnes conditions. Intérêt / contraintes Solutions : - Une convention avec une collectivité, - Un partenariat avec un apporteur de capitaux (association ou acteur privé). Des exemples de réalisations Pour une gestion dynamique de l'installation : - Renforcer le partenariat Safer, Chambres d'Agriculture (R.D.I, Service agriculteurs en difficulté...), centres de gestion, MSA,... - Réfléchir à des solutions originales pour une transmission progressive du foncier, sécurisante aussi bien pour le cédant que pour le repreneur.
Président	Damien HERIAULT, président du comité d'orientation transmission installation de la chambre régionale d'agriculture	François GUYOT, président de CFPPA	Daniel BOITTIN, président de la SAFER Maine Océan
Nbre de participants	26	29	20

Annexe 3 : contribution JA Pays de la Loire

Contribution au Assises de l'installation – Pays de la Loire 2013



Jeunes Agriculteurs Pays de la Loire

Dans la continuité de la concertation des Assises Régionales de l'Installation, JA Pays de la Loire souhaite réaffirmer différents points nécessaires à la réussite des projets des jeunes qui font le choix de devenir agriculteur.

- **Dispositif d'accompagnement à l'installation**

Le **dispositif d'accompagnement et d'aide à l'installation** assure aux jeunes installés l'acquisition de compétences et **d'outils de gestions** adaptés à leurs projets. Les chiffres montrent que 90% des jeunes installés, ayant bénéficié de ce dispositif, **sont toujours agriculteurs 10 ans après leur installation**.

Nous réaffirmons l'efficacité de ce dispositif pour accompagner **les futurs agriculteurs** dans des **projets viables, vivables et durables**.

- **Le statut d'agriculteur**

Le **statut d'agriculteur** doit correspondre à un projet d'installation **viable économiquement** (validation du PDE), et une **adéquation des compétences** du jeune avec son **projet professionnel**. Le seul critère de la **SMI** ne peut pas suffire pour l'obtention du statut d'agriculteur.

- **Modulation et adaptation de la DJA**

La **Dotation Jeune Agriculteur** est une aide importante pour le jeune installé et **doit être maintenue et revalorisée**. Elle apporte un **soutien à la trésorerie**, de ce fait, elle doit être **adaptée en fonction du niveau d'investissement** du jeune et des besoins en capitaux (notamment pour les filières d'élevage).

Bien que la modulation de la DJA soit utile, elle doit se faire en fonction de **critères nationaux**, puis **régionaux**, afin de garantir une cohérence et un **soutien équilibré** entre **différentes filières** et différents systèmes de production.

- **Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)**

Le PDE doit être considéré comme un **outil d'étude économique et de gestion de l'exploitation**, et non pas seulement comme un outil **réglementaire** qui implique un **engagement** du jeune et un **contrôle** par l'administration.

Annexe 4 : contribution FRSEA Pays de la Loire

1. Quelles cibles pour la politique d'installation ?

1.1. Quels critères d'éligibilité des aides ?

- Il faut avoir le souci permanent à la fois de simplifier le dispositif (dans le cadre du « choc de simplification »), et de rendre autonome le jeune qui souhaite s'installer
- La notion de modification de consistance doit être revue, de manière à favoriser les installations au sien de sociétés, ou des salariés des exploitations.
- Le PDE doit pouvoir être élaboré lors de formations collectives, avec un logiciel ad hoc (objectif d'autonomie)
- Le PDE doit tenir compte de la volatilité des prix, élément nouveau et déterminant, actuellement. Ceci doit entraîner une modification des critères de contrôle, pour vérifier la concordance de la réalité avec les objectifs définis dans le PDE. Les contrôles du PDE doivent être aménagés (deux points d'étape pendant la durée à la place du contrôle annuel)
- Le soutien des collectivités territoriales à certains types de porteurs de projet est de leur responsabilité et présente des intérêts évidents ; mais il devrait y avoir des troncs communs avec les porteurs qui bénéficient des aides publiques : étude de la viabilité du projet et quelques éléments de formation personnalisée, de manière à ce que tous les porteurs de projet puissent être accompagnés et mettre toutes les chances de leur côté.

1.2. Quelles priorités pour les aides ?

- Nous sommes favorables à l'utilisation de critères de modulation selon la situation du porteur de projet, et non pas à une restriction de l'accès aux aides. Ce principe devrait s'appliquer à la fois aux aides de l'Etat, comme à celles des collectivités territoriales
- Ces critères pourraient dépendre de la situation géographique du porteur de projet (zone à handicap, ou zone entraînant des surcoûts d'installation –périurbain ou zone protégée, par exemple), du type de production (celles pour lesquelles il existe un déficit d'installation, par exemple – certains types d'élevage actuellement, ou la production arboricole), ou qui génèrent des investissements importants.
- Nous sommes favorables au dispositif conditionnant les aides à un plancher et plafond de revenu disponible, comme c'est le cas actuellement
- Nous sommes favorables aux mécanismes permettant une transmission progressive des capitaux – au sein des sociétés par exemple – et une transmission progressive des savoirs faire. Les GAEC ont, à ce titre, montré leur efficacité dans ce domaine.

2. Quels outils financiers ?

2.1 Aides de l'État

- Les aides actuelles (DJA et prêts JA) ont montré leur efficacité ; elles doivent être maintenues, dans le principe.
- Une réévaluation de la DJA semble indispensable, compte tenu des enjeux actuels (capitaux plus lourds, risques plus importants, liés à la volatilité des prix plus forte). Les critères de modulation pourraient être renforcés (CF paragraphe ci-dessus)
- De nouveaux outils pourraient être mis en place : fonds de cautionnement, outils de portage du capital et du foncier, ...
- Les exonérations fiscales et sociales des porteurs de projet doivent évidemment être maintenues et renforcées.

2.2 Programme État-Collectivités, le PIDIL

- Les aides actuelles du PIDIL en PL donnent satisfaction ; elles doivent donc être maintenues
- Certaines pourraient être renforcées : inscription au RDI (outil privilégié pour accompagner la transmission vers l'installation), CMD avec les SAFER, aide à la transmission progressive du Capital Social, ...
- Les Points info installation doivent être renforcés, car ils permettent d'accompagner tous les porteurs de projet ; ils doivent réellement devenir les « guichets uniques » de l'installation, quelque soit le projet, la production, le mode de production ou de commercialisation, et que le porteur de projet souhaite bénéficier des aides d'Etat ou non.

2.3 Aides des collectivités locales

- De façon générale, les collectivités départementales ou régionale des Pays de la Loire soutiennent l'installation à travers un grand nombre de mesures, ce qui est positif.
- L'amélioration pourrait être une meilleure articulation avec les aides d'Etat, une meilleure communication sur ces aides complémentaires et spécifiques, une meilleure concertation avec la profession pour que les différents dispositifs se complètent au mieux tout en gardant de grandes orientations identiques.
- La répartition des rôles et des missions entre la SAFER et les éventuelles EPF territoriales doit être cadré, pour éviter les doublons et favoriser les complémentarités

2.4 Complémentarité des aides

- L'ensemble du dispositif d'accompagnement à l'installation, doit se situer dans un dispositif national, cadré, sur lequel les autres aides, plus régionales, peuvent s'adosser.
- Pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet, il conviendra de communiquer auprès de tous les jeunes en formation initiale, auprès de toutes les organisations qui accompagnent les porteurs de projet, auprès des techniciens en contact avec des jeunes ou moins jeunes désireux de s'installer, auprès des prescripteurs de la formation et de l'emploi, pour orienter les porteurs vers le guichet unique qu'est le Point info installation.

3. Quel accompagnement pour les porteurs de projets ?

3.1 Les structures, leurs missions et leur fonctionnement

- Le Point info Installation doit être le point d'entrée unique des porteurs de projet, quelque soit leur projet (et évidemment, qu'ils souhaitent s'installer avec ou sans aide)
- Un PII par département

3.2 Les actions préconisées dans le PPP

- Globalement le système du 3P donne satisfaction et est un progrès par rapport à la situation précédente.
- Certains points peuvent être améliorés : rémunération des stagiaires, selon leur situation, module spécifique pour ceux qui s'installent en société
- Le suivi post installation, adapté à la situation et au projet du porteur, est également pertinent et doit être renforcé, surtout en cette période d'instabilité des marchés et de grande volatilité.

3.4. Le suivi du dispositif

- Un outil national permettant de suivre le porteur dans sa phase de réflexion et lors des premières années de son installation, serait sûrement un plus.

3.5 Mission de service public assurée par les chambres d'agriculture

- Les Chambres d'agriculture ont réussi en très peu de temps à intégrer ces nouvelles missions ; on ne peut que regretter la diminution des financements qui allaient avec ce transfert de compétence ; une simplification des procédures est également souhaitée
- La formation des agents ayant en charge l'accompagnement des porteurs de projet doit se faire de façon continue (adaptation au contexte changeant)

4. Quels enjeux pour la transmission et l'accès au foncier ? Quelles réponses possibles ?

4.1. Accès au foncier

- En Pays de la Loire, terre d'installation par excellence, et connaissant un grignotage important du foncier (7500 Ha /an sont retirés à l'agriculture en moyenne), il convient de veiller à la répartition du foncier et à son utilisation. Tous les moyens permettant de remettre un contrôle des structures efficace, notamment vis-à-vis des parts de sociétés, est indispensable.
- La communication sur les installations en société est à privilégier (décalage entre souhait d'installation en individuel et possibilités de s'installer en société)
- La compensation écologique pose problème dans notre région à fort enjeu foncier ; il convient de mettre en place une « compensation économique » lors d'emprises importantes, par exemple.
- Le rôle et le pouvoir des CDCEA – outils intéressants mais aux prérogatives trop

4.2 Accompagnement des cédants

- Des incitations à la cession progressive peuvent être mises en place.
- Améliorer l'information pour aller au RDI, outil privilégié pour mettre en relation les cédants et les demandeurs.

5. Quelle gouvernance ?

- Le COTIR doit être, à l'évidence, la pierre angulaire du dispositif, comme lieu de définition des objectifs, concertation entre les Organisations professionnelles concernées



Confédération paysanne des Pays de la Loire

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Assises de l'installation 2013

Propositions pour soutenir l'installation de nouveaux paysans

Préambule :

En 10 ans, le nombre d'actifs agricoles a diminué de 26 % dans les Pays de la Loire, soit 17 000 emplois supprimés. Les politiques agricoles sont responsables de ce déclin : elles ont favorisé l'agrandissement et l'endettement des exploitations au détriment des installations.

Le parcours à l'installation mis en place en 2009 est compliqué et excluant : presque la moitié des installations se font sans les aides de l'Etat en Pays de la Loire (386 installations non aidées en 2011 pour 476 installations aidées).

Un parcours à l'installation réformé ne sera efficace que si les autres politiques agricoles, notamment la PAC, agissent en ce sens.

Qui veut-on aider ? (cibles) ; Quelles aides mobiliser, quelles complémentarités entre ces aides et quelles conditions d'accès ?

Qui veut-on aider ? (cibles)

Nous souhaitons aider plus de personnes à s'installer avec des projets diversifiés et nous souhaitons marquer l'ouverture du monde agricole, renforcer sa capacité à accueillir dans le métier des personnes qui n'en sont pas issues (notamment pour prendre en compte l'évolution des parcours professionnels).

Quelles aides ?

• Principe :

- ✓ Il faut avoir le souci d'efficacité des financements : aider en priorité les projets qui coûtent peu mais ont une pertinence économique et territoriale.
- ✓ Le coût des installations augmentent (223 000€ en individuel en 2011). Pourtant, l'évolution de l'agriculture, à travers une capitalisation toujours plus poussée, ne permet plus un renouvellement satisfaisant. Les aides doivent donc favoriser les projets d'installation peu capitalistique.
- ✓ il faut aider en priorité ceux qui n'auront pas beaucoup d'aide PAC par la suite : ceux qui sont le plus autonome ont besoin d'être encouragés au démarrage.

- **Architecture des aides :**

- ✓ Aides de l'Etat : nous souhaitons le maintien de la DJA et des prêts MTS-JA, mais réformé pour mieux cibler les publics à soutenir. Nous ne souhaitons pas maintenir les exonérations fiscales. Les fonds économisés pourront renforcer les aides.
- ✓ Aides collectivités/Etat (PIDIL) : Les aides doivent être conservées mais leur priorité révisées.
- ✓ Aides des collectivités : Les aides doivent être conservées.

- **La Dotation Nouvel Agriculteur :**

- ✓ Pour affirmer un souhait de pluralité dans la gestion des aides nous proposons de rebaptiser la DJA (qui crée malencontreusement la confusion avec le syndicat JA), en DNA, Dotation Nouvel Agriculteur.
- ✓ La DNA doit rester une aide au démarrage d'activité et non à l'investissement. Pour renforcer cette dimension nous proposons de la mensualiser. Elle doit en effet permettre d'aider des projets nécessitant peu d'investissement (et donc peu d'endettement) mais créant de l'emploi et de la dynamique sur les territoires. (Elle ne doit pas être une dotation de carrière, etc.)
- ✓ La coordination doit plutôt se faire à l'échelle régionale qui est le bon échelon pour les adapter aux enjeux de territoire.
- ✓ Conditions d'accès :
 - Ouvrir aux plus de 40 ans (jusqu'à 50 ans)
 - Remplacer la SMI par un critère « valeur ajoutée ».
 - Faciliter la prise en compte de l'expérience pour obtenir la capacité professionnelle.
- ✓ Nous proposons également une modulation du montant des aides en fonction des critères suivant :
 - S'il s'agit d'une création d'activité (par complémentarité à une reprise), les aides doivent être renforcées ;
 - Des critères liés à l'insertion du projet dans un territoire donné :
 - Insertion du projet dans des dynamiques locales,
 - Adéquation du projet avec les réalités et les attentes socio-économiques du territoire,
 - Prise en considération des zones difficiles (déprise agricole, etc.) dans la répartition des aides entre les territoires et les projets.
 - Un critère sur le taux d'endettement pour l'obtention des aides d'État : de la même manière que le futur installé doit s'assurer d'un revenu viable, il doit maîtriser son

niveau d'endettement pour garder une marge de manœuvre sur son projet et ne pas tomber dans l'engrenage du surendettement ;

- Des bonus d'aide visant à soutenir les projets :
 - Valorisant les circuits courts pour l'approvisionnement et la vente,
 - Autonomes sur les plans alimentaires, énergétiques et financiers (avec un critère de niveau d'endettement),
- D'installation en collectif,
- Respectant et préservant l'environnement

✓ **Financement** : L'élargissement des installations aidées nécessitera plus de financements, nous proposons que les fonds issus de la taxe sur les terrains agricoles rendus constructibles soient utilisés pour renforcer l'aide à l'installation.

- **Prêt MTS-NA** : Abaisser « l'équivalent subvention » pour financer plus de projets et éventuellement réorienter les fonds économisés vers un dispositif de cautionnement pour les projets "nouveaux".
- **Aides PIDIL** :
 - ✓ Renforcer le recensement des fermes qui pourraient être reprises par un nouvel agriculteur et ce suffisamment en amont pour accompagner le cédant potentiel, ce qui implique de revoir les délais DICA et RDI.
 - ✓ Renforcer les actions « émergence de projet » et post-installation.
- **Accès au crédit bancaire** : Souvent, les nouveaux profils des porteurs de projet ne disposent pas des capitaux nécessaires pour s'installer et autofinancer les investissements initiaux ; Ceci est aggravé par les difficultés d'accès au crédit bancaire du fait notamment de la méconnaissance des profils dits « atypiques » (agriculture biologique, circuits courts...). Nous proposons donc de mettre en place des fonds de garantie régionaux (ou repenser leurs modalités de fonctionnement lorsque ceux-ci existent mais ne fonctionnent pas de manière optimale) pour lever les difficultés d'accès au crédit bancaire et assurer un meilleur partage des risques ;

2. Quel accompagnement des futurs installés (formation, parcours à l'installation, animation) et gouvernance ?

- ✓ La pluralité dans le dispositif d'accompagnement est la clef pour une offre de qualité, cohérente et adaptée à l'ensemble des candidats à l'installation et à la diversité des projets portés. À toutes les étapes du parcours d'installation, cette pluralité doit être renforcée : au Point Accueil Installation, au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (diversité des conseillers compétences et projets), lors des stages 21h, lors de l'élaboration du PDE, en

CDOA, en CDI, etc. Cette pluralité peut être renforcée par la présence de droit d'une diversité d'acteurs, par une meilleure information des porteurs de projet sur l'ensemble de l'offre d'accompagnement disponible mais aussi des structures d'accompagnement.

- ✓ L'élargissement de l'accompagnement en amont lors des premières phases de formalisation du projet est indispensable pour accueillir un plus grand nombre de porteurs de projet.
- ✓ Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'améliorer le fonctionnement du Point Accueil Installation par un renforcement des effectifs. Ces personnels doivent être formés en continu à l'accueil de publics variés aux projets d'installation plus ou moins affirmés et être en mesure de les orienter au mieux. Ce PAI renforcé doit mieux travailler en équipe avec le Point Accueil Transmission.
- ✓ Une fois le stade du PAI passé, les formations proposées doivent permettre de répondre aux nombreux besoins des porteurs de projet, en particulier en matière de projets collectifs et d'installations progressives. Cela nécessite à nouveau une formation continue et adaptée des conseillers et l'accès à une information véritablement plurielle concernant l'offre d'accompagnement.
- ✓ En termes de contenu et de forme, l'accompagnement doit favoriser les actions en collectif (formations, cafés installation ou autres) afin d'offrir un cadre de réflexion plus dynamique et propice en soutenant l'échange et afin de faciliter l'insertion des porteurs de projet dans des réseaux locaux. La mise en réseau du futur paysan doit être considérée comme une étape à part entière du parcours d'installation.
- ✓ La prise en compte plus large du projet de vie du candidat à l'installation paraît aussi incontournable pour aider à construire un projet d'installation plus durable et plus vivable.
- ✓ Cet accompagnement gagnera en pertinence et en qualité s'il implique des structures variées capables de travailler en réseau de manière complémentaire et cohérente. Il est important de favoriser cette approche plurielle et cohérente.
- ✓ Une relation dans le temps long avec un conseiller « référent » ou « système » devrait être établie dès les premiers contacts jusqu'après l'installation afin de garantir une meilleure continuité et de renforcer l'accompagnement. De même, l'établissement d'un tutorat sur le temps long (de l'émergence à la post-installation) entre un porteur de projet et un paysan qu'il aura choisi permettra une meilleure insertion locale et une complémentarité appréciable dans les approches et les apports. Ce paysan devra être indemnisé, formé et outillé pour assurer ce tutorat.
- ✓ Un chéquier-accompagnement remis au porteur de projet et adapté à son niveau d'engagement permettrait au candidat à l'installation de reprendre la main dans la construction de son propre accompagnement. Ce système de chéquier doit débiter dès les premières phases de l'émergence du projet jusqu'après l'installation. Il doit pouvoir être utilisé sur une durée longue compatible avec celle du parcours d'installation, en particulier dans le cas d'installation progressive.

3. Quels enjeux pour la transmission des exploitations et l'accès au foncier ?

Des grandes exploitations trop coûteuses restent sans repreneurs alors que des porteurs de projet ne parviennent pas à trouver quelques hectares. Les mécanismes de gestion, de transmission ou de démantèlement des exploitations actuellement en place ne permettent pas de réorienter les systèmes d'exploitation trop fortement capitalisées (terre, bâtiments) pour trouver un repreneur.

Parallèlement au dispositif d'aide, une véritable politique d'installation doit impérativement s'attaquer au problème du coût du foncier et de la spéculation sur les terres agricoles.

Trop de terres « partent » à l'agrandissement. Il faut favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, en limitant notamment l'agrandissement outre-mesure des fermes existantes. Il faut, pour cela, revoir le contrôle des structures et assurer la transparence de l'information sur les terres à céder.

Une politique forte d'installation doit prendre en compte le problème du logement des futurs installés, en lien avec la problématique de transmission des fermes, et celui du logement des cédants. Cette question ne peut être abordée qu'en concertation étroite entre les collectivités territoriales, les cédants et les repreneurs.

Afin de permettre aux porteurs de projet de s'installer et d'assurer un renouvellement de l'agriculture satisfaisant les attentes de ces porteurs de projet et celles de la société, il conviendrait de :

- ✓ Bloquer le zonage sur des durées plus longues (par exemple 40 ans au lieu de 10 ans actuellement) pour limiter la spéculation sur les terres en zone agricole ;
- ✓ Instaurer une obligation de mise en valeur des terres ;
- ✓ Mettre en place un vrai parcours à la transmission obligatoire avec porte d'entrée unique et inscription cinq ans avant l'âge théorique de la retraite afin de préparer la transmission et d'aborder en amont les questions du successeur, de l'activité, du logement ;
- ✓ Limiter l'augmentation du prix d'accès au foncier agricole et au fermage (notamment rétablir et faire appliquer le droit pour mettre fin aux pas de portes, etc.). Ce qui implique aussi de décourager les plus-values réalisées à la cessation d'activité plutôt que de l'encourager par des mesures fiscales et de développer des aides particulièrement incitatives pour transmettre plutôt que de vendre pour l'agrandissement ;
- ✓ Encourager les communes à accompagner l'installation : par une information large sur ce qu'elles peuvent mobiliser et par un encouragement au stockage foncier ;
- ✓ Encourager la transmission progressive en travaillant notamment sur des statuts adaptés (tuteurs, etc.) et sur une reprise au niveau national d'aides développées dans certaines régions pour encourager la mise en fermage progressive des grandes installations ;

Annexe 6 : contribution de la chambre d'agriculture régionale sur les ateliers thématiques



Assises de l'installation

Mai 2013

Propositions et pistes de réflexion pour l'avenir de la politique de l'installation et de la transmission

Les entreprises agricoles représentent un gisement d'emplois et les chances d'un développement économique équilibré des territoires. L'évolution des installations doit conduire les pouvoirs publics, avec les principaux acteurs de l'installation, à développer et rechercher de nouvelles réponses et un nouvel accompagnement des porteurs de projet, qu'il s'agisse d'installations aidées ou non. Le réseau des Chambres d'agriculture, de par le rôle spécifique qui lui a été confié pour assurer les missions de service public relatives à l'installation et à la transmission, occupe une place spécifique dans le dispositif.

A ce titre, le réseau des Chambres d'agriculture entend participer aux débats des Assises de l'Installation par un ensemble de propositions visant à conforter une politique garante de la vitalité des emplois et de l'innovation sur l'ensemble du territoire.

1- Faciliter la transmission et l'accès au foncier –

Propositions :
- Anticiper davantage les transmissions - Favoriser l'installation plutôt que l'agrandissement - Créer une déclinaison du dispositif des emplois d'avenir, adaptée au contexte agricole - Mettre en place un Registre de l'Agriculture et créer un observatoire foncier - Renforcer les dispositifs en faveur de la transmission aux Hors Cadre Familiaux

Lorsque du foncier se libère, une partie va à l'agrandissement d'exploitations existantes et le reste seulement est disponible pour l'installation de nouveaux porteurs de projet. Il est important de mener une réflexion sur les problématiques d'accès au foncier pour favoriser l'installation plutôt que l'agrandissement.

Les outils mis en œuvre aujourd'hui peuvent être améliorés : RDI et DICA (relevant de la mission des Chambres d'agriculture), mesures contenues dans le PIDIL (location de foncier aux HCF...), contrôle des structures notamment.

D'autres outils doivent être envisagés : portage du foncier, observatoire foncier afin d'améliorer la connaissance du marché, adaptation de la fiscalité de la transmission, statut du fermage rénové....

Des possibilités d'installation par association, notamment pour remplacer des associés, existent spécifiquement sur la région Pays de la Loire et elles doivent être encouragées, tout en veillant aux relations humaines.

- **Anticiper davantage les transmissions**

Faciliter la reprise des structures transmissibles nécessite d'anticiper davantage les transmissions. Les dispositifs actuels sont importants pour assurer le transfert des entreprises et méritent d'être améliorés. Les cédants doivent être orientés vers les points info transmission, les formations ...et des études prévisionnelles de cession doivent leur être proposées. Ces outils existent mais ne sont pas utilisés assez tôt. Il s'agit de faire évoluer l'état d'esprit des cédants afin qu'ils adoptent une démarche de projet en intégrant par exemple des formations.

- **Rechercher de nouveaux outils financiers**

Aujourd'hui pour s'installer en agriculture, les besoins en capitaux sont de plus en plus importants, il convient de développer des incitations fiscales pour favoriser l'entrée dans des fonds de portage, à l'instar du fonds d'investissement mis en place dans la filière ovine à l'initiative de la profession. Ces fonds d'investissement pourraient être ouverts à certains types d'investisseurs dans le respect d'une charte éthique. D'autres dispositifs, tels que les GFA investisseurs mutuels*, pourraient répondre également à l'objectif recherché.

- **Créer une déclinaison des dispositifs en faveur de l'emploi mis en place dans le cadre du Pacte de compétitivité en les adaptant au contexte agricole :**

Le principe est de permettre aux chefs d'entreprise de 57 ans et plus d'embaucher un jeune en CDI en vue de lui transmettre à terme son entreprise. Ce dispositif renforcerait le principe du parrainage dans un objectif de transmission.

- **Mettre en place un registre professionnel de l'agriculture et créer un Observatoire du Foncier**

La mise en place d'un véritable registre professionnel pourrait également, au-delà d'une connaissance économique et juridique de l'organisation du secteur agricole, suivre précisément les cessations d'activité. Il permettrait d'orienter la politique d'installation et de transmission.

Un observatoire foncier, comme outil de transmission et de spatialisation des informations relatives aux transactions foncières apporterait aux candidats à l'installation les indicateurs nécessaires à la prise de décision.

- **Renforcer les dispositifs en faveur de la transmission aux HCF**

Dans le cas d'une installation par reprise à un tiers, le problème majeur réside le plus souvent dans le prix de l'exploitation. Aussi, il convient d'envisager des soutiens financiers spécifiques et des dispositifs fiscaux favorables aux cédants. Les aides du PIDIL en faveur des HCF doivent être, à ce titre, renforcées.

Des extensions de mesures doivent être envisagées pour le cadre familial car certaines réponses ne sont plus adaptées tel que le statut d'aide familial.

** Le Groupement Foncier Agricole (GFA) garantit le bon fonctionnement et la pérennité des exploitations. Il existe sous différentes formes : familial, mutuel ou investisseur. Le GFA investisseur a pour but de réunir des capitaux sans accabler les agriculteurs du poids des investissements.*

2- Les aides à l'installation – Apporter un soutien financier adapté

Propositions :
- Maintien d'un dispositif national d'aides et de dispositifs régionaux, en complément au dispositif national - Accompagner l'installation par transmission progressive - Développer un accompagnement renforcé des filières en sous-réalisation d'installations

- **Maintien d'un dispositif national d'aides et de dispositifs régionaux, en complément au dispositif national**

Il convient de veiller à ce qu'un socle commun du dispositif national soit maintenu afin de garantir une équité à l'installation dans toutes les régions.

La complémentarité entre le dispositif national et les dispositifs régionaux doit être développée.

Certains porteurs de projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et, notamment, les HCF et les candidats avec des projets innovants.

- **Accompagner l'installation par transmission progressive**

Des porteurs de projet souhaitent reprendre ou développer progressivement leur activité. Ils sont temporairement cotisants solidaires ou Agriculteurs à Titre Secondaire (ATS) et rencontrent des difficultés à accroître leur potentiel de production (SDDS, faible capacité d'investissement). Ces projets pourraient être accompagnés, pour faciliter la progressivité rapide de leur installation vers une activité agricole viable et exclusive.

- **Développer un accompagnement renforcé des filières en sous-réalisation d'installations**

Un accompagnement renforcé des filières en sous-réalisation d'installation pourrait être envisagé.

Un choix serait alors à faire entre : un dispositif national avec des déclinaisons locales ou une subsidiarité régionale ou locale.

Par ailleurs, les acteurs de l'amont et de l'aval peuvent proposer des avantages aux candidats à l'installation et être associés à la démarche d'accompagnement.

3- Le dispositif d'accompagnement – Accompagner au plus près des besoins

Propositions :
- Améliorer le dispositif d'accompagnement - Donner les moyens nécessaires aux outils de formation et un statut aux porteurs de projets. - Maintenir le niveau de formation actuel requis pour l'installation

Pour le réseau des Chambres d'agriculture, trois préalables doivent être réunis :

- **Rationaliser la mission de service public et simplifier les procédures** : les dispositions réglementaires imposées aux candidats à l'installation, et parallèlement aux organismes chargés d'assurer leur accompagnement, ne doivent pas venir complexifier inutilement. La simplification des démarches doit être une priorité.

- **Proposer un « dispositif labellisé et ouvert à l'ensemble des porteurs de projet »** : un dispositif unique pour l'accueil et l'accompagnement doit être privilégié à partir des points info installation.

- **Renforcer l'accompagnement individuel** : l'appui individuel ne peut se concevoir que sous forme de prestations. Une meilleure articulation entre les différentes sources de financement doit être recherchée pour limiter le coût à la charge des porteurs de projet.

- **Améliorer le dispositif d'accompagnement**

- **Public accompagné, accompagnateurs et méthode :**

Quelle que soit l'importance de l'aide reçue et son utilisation, les porteurs de projet, y compris les nouveaux agriculteurs ne bénéficiant pas d'aides à l'installation, doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la réflexion, à la maîtrise et au suivi de leur projet.

L'accompagnement des porteurs de projet doit privilégier les méthodes de conseil favorisant l'initiative et l'autonomie de décision. Pour cela, le lien entre le PPP et le PDE nécessite d'être maintenu en privilégiant la réflexion dans un cadre collectif.

Le PDE doit être un véritable outil de gestion et de projection économique.

- **Suivi post-installation :**

Le suivi post-installation doit être soutenu dans un cadre national ou au travers de dispositifs locaux, afin d'assurer l'ajustement des projets aux évolutions de la conjoncture et sécuriser les premiers mois d'installation, garants de la réussite et de la pérennité des installations.

- **Donner les moyens nécessaires aux outils de formation et reconnaître un statut aux porteurs de projet**

Le statut des porteurs de projet doit être clarifié afin de simplifier la couverture sociale des stagiaires, quel que soit leur statut d'entrée dans le dispositif.

La rémunération des stagiaires en stage parrainage par exemple doit être améliorée.

- **Maintenir le niveau de formation actuel requis pour l'installation**

La raison principale de l'installation non aidée est l'absence de diplôme. Néanmoins il convient de veiller, à minima, à maintenir le niveau de formation actuel requis pour les installations. L'acquisition de compétences doit être facilitée par une offre de formations adaptée, ouverte à tous les publics. La qualité et les modalités de formation doivent être en adéquation avec les besoins liés au métier d'agriculteur.

Annexe 7 : contribution de la chambre régionale sur la politique d'installation

Contribution Assises installations Pays de la Loire 2013



Chambres d'Agriculture des Pays de la Loire

L'objectif du dispositif d'accompagnement et des aides nationales à l'installation est de **favoriser l'installation de projets viables, vivables et pérennes** dans le temps. Certes, il va falloir faire face à un **renouvellement important des générations agricoles** sur notre région dans les années à venir, cela **ne doit pas se faire au détriment de la qualité de nos exploitations**.

- **Le maintien d'un dispositif d'accompagnement qui a fait ses preuves :**

Le **stage 21H cadré nationalement convient aux besoins des candidats** (durée et contenu). En Pays de la Loire, des modules complémentaires sont mis en œuvre et proposés aux candidats à l'installation. Ces derniers sont évolutifs et doivent continuer à s'adapter à tous les profils de porteurs de projet permettant de répondre à des besoins en compétences clés selon la diversité des projets et des filières sur notre région.

Une **melleure communication autour de l'ouverture à tous** (aidé ou non aidé) de l'accompagnement à l'installation doit être faite.

Le **PPP doit rester principalement un temps d'échanges entre candidats** aux profils différents, c'est ce qui est plébiscité par les participants. Eviter de trop nombreuses interventions, même si une uniformisation de l'intervention MSA sur les risques et la sécurité doit être travaillée.

Importance de maintien des stages pratiques :

Les stages pratiques, quel que soit leur formule (stage de parrainage ou stage en exploitation), sont nécessaires aux candidats à l'installation. Il est important **d'assouplir les critères d'éligibilité, de statut/ couverture sociale et de rémunération** pour pouvoir optimiser ces outils.

- **Des critères d'accès au statut d'agriculteur :**

Un accès au statut d'agriculture devrait être conditionné par la **validation ou l'acquisition de compétences clés** à l'installation (exemple, un Plan de Professionnalisation Personnalisé) et la **réalisation d'une étude économique** du projet (exemple, Plan de Développement de l'Exploitation).

Mettre en place un Registre de l'Agriculture.

- **Une simplification nécessaire du PDE :**

Alléger les contraintes administratives du suivi du PDE (point à 3 ans et contrôle de fin d'engagements uniquement), afin de retourner vers une réelle étude prévisionnelle et non un contrat de plan sur 5 ans.

Intégrer plus de critères économiques au PDE pour en faire un réel outil pour le jeune d'adaptation au marché.

Le PDE doit être **un outil de pilotage pour les candidats**, et pas seulement un outil réglementaire.

- **Un maintien et une adaptation de la DJA :**

La DJA doit être **une aide à la trésorerie personnelle du candidat** et adaptée en fonction de son niveau d'investissement (notamment en élevage).

La modulation de la DJA doit pouvoir se faire **en fonction de critères nationaux forts, puis régionaux** ; notamment par l'inscription du jeune installé à un suivi post-installation.

- **Les missions de services publics des chambres d'agriculture :**

Rationaliser les missions de services publics et les adapter aux missions premières de chaque structures (pour les chambres d'agriculture, des missions d'accompagnement individuel des candidats).

Accompagner les missions de services publics de **moyens financiers**.

Renforcer les moyens et la communication des actions en faveur de la transmission (repérage, sensibilisation, diagnostic, Répertoire Départ Installation).

Annexe 8 : contribution des caisses MSA

MSA Loire-Atlantique - Vendée
MSA du Maine et Loire
MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Assises régionales de l'Installation

Les 3 Caisses de MSA de Loire-Atlantique - Vendée, du Maine et Loire et de Mayenne-Orne-Sarthe ont réuni leurs Comités de Protection Sociale des Non Salariés aux fins de préparer leur contribution à la réflexion régionale prévue dans le cadre des Assises de l'installation.

Les participants ont convenu de traiter principalement le thème de l'accompagnement des porteurs de projets d'installation eu égard à l'attention particulière que porte la MSA à l'accueil et au suivi des nouveaux installés. Ils ont souhaité également exprimer leur position relative à l'évolution du statut de chef d'exploitation au regard de l'affiliation au régime de protection sociale agricole.

▪ L'accompagnement pour les porteurs de projets :

Le 3P s'adresse aujourd'hui aux candidats éligibles aux aides de l'Etat à l'installation. Les élus MSA se sont exprimés en faveur de l'ouverture de ce dispositif à tout porteur de projets qui le souhaite, mais sans obligation de suivi. Il paraît donc opportun de proposer un accompagnement aux publics qui ne sollicitent pas d'aides, ou n'ont pas accès à ces aides, mais cet accompagnement doit être basé sur le volontariat.

En revanche, dans le cadre d'une installation aidée le 3P doit demeurer obligatoire. Les Administrateurs regrettent d'une part l'insuffisante revalorisation de la DJA, et d'autre part la complexité du système qui n'encourage pas le porteur de projets à s'installer avec les aides.

Les élus considèrent que l'intervention de la MSA dans le 3P est incontournable et que la présentation aux futurs exploitants de leur régime de protection sociale et des conditions administratives (cotisations et prestations sociales) ne doit pas être assurée par le canal d'un autre partenaire (centre de gestion par exemple) mais exclusivement par la MSA qui, en outre, peut seule présenter l'offre de services dont les J.A. doivent avoir connaissance (visites d'exploitation centrées sur la prévention des risques professionnels, prestations extra-légales d'Action Sanitaire et Sociale).

Une place peut également être réservée aux banques à orientation agricole pour un éclairage sur les grands principes du financement des exploitations agricoles mais avec une obligation de neutralité quant à la promotion de leurs produits bancaires.

Les participants estiment qu'il est indispensable d'exiger un niveau de formation minimum des animateurs car on voit de plus en plus des situations où le porteur de projet a un niveau d'études supérieur à celui de l'animateur. De même, il est souligné une forte attente d'une formation construite sur des cas concrets et dépassant la théorie.

Le suivi post-installation est important mais les élus s'accordent pour dire qu'il pourrait être réduit à trois ans.

En effet, ce délai est considéré comme étant largement suffisant pour vérifier la viabilité de l'exploitation. Au-delà, le suivi n'apporte pas de réelle plus-value et, en revanche, génère des contraintes administratives supplémentaires pour le jeune agriculteur. Le souhait est de disposer de modules concrets sur l'analyse des performances du nouvel installé et de permettre à ce dernier d'effectuer des comparaisons avec les collègues de sa promotion sur des activités similaires.

Les élus ont là encore insisté sur une démarche volontaire. Il convient de privilégier les groupes de travail, ou des groupes d'échanges. Les actions qui sont préconisées dans le cadre du 3P sont des stages d'application en France avec un accompagnement financier. Le contrat de parrainage a été pris en exemple ; il est apprécié mais son financement actuel est largement perfectible.

La mission de service public des Chambres d'Agriculture est jugée comme étant plutôt satisfaisante. Toutefois, il convient d'améliorer le « point information ». En effet, il existe une trop grande dispersion dans le recueil d'informations. Les personnes assurant le « point information » n'ont pas toutes les données permettant un accueil optimum.

▪ **L'accès au foncier :**

Dans notre région, l'accès au foncier agricole constitue un frein important à l'installation. Le portage du foncier avec un système bancaire prévoyant un décalage dans le temps des remboursements pourrait être de nature à répondre aux attentes des porteurs de projet.

En accompagnement, des évolutions réglementaires sont à prévoir pour faciliter l'accès au foncier, notamment par des avantages fiscaux en faveur des cédants pour favoriser les ventes à terme.

▪ **L'évolution du statut de chef d'exploitation au regard de l'affiliation au régime de protection sociale (préparation du projet de loi sur l'avenir de l'agriculture) :**

Parallèlement à la réflexion conduite dans le cadre des Assises de l'Installation, les membres des Comités de Protection Sociale ont exprimé sur cette thématique de l'évolution du statut de chef d'exploitation, les positions suivantes :

- S'agissant des conditions d'assujettissement au régime de protection sociale agricole, thème qui peut au demeurant se recouper avec l'accompagnement des porteurs de projets et l'accès au foncier, la MSA Mayenne-orne-Sarthe considère qu'il est préférable de maintenir le critère actuel qui fait référence à la SMI. Ce critère a le mérite d'être concret et est considéré comme relativement simple d'application. En outre, il permet de préserver un lien entre l'assujettissement et l'utilisation des terres agricoles. Mais il pourrait être complété d'un critère supplémentaire « revenu de référence », afin de permettre l'assujettissement d'une exploitation ne remplissant pas la condition de la ½ SMI, dès lors qu'elle serait censée dégager un niveau de revenu suffisant (à définir).
- Les MSA de Loire-Atlantique - Vendée et du Maine et Loire n'excluent pas, par contre, la possibilité de substituer à ce critère « SMI » une approche « multicritères » (formations ou expérience acquises, suivi du 3P, déclaration de temps de travail au démarrage de l'activité, ...), avec mise en place d'une instance dédiée à l'évaluation des projets d'installation (position prise par la MSA Loire-Atlantique - Vendée) et démarche d'inscription obligatoire à un Registre de l'Agriculture. Au terme d'une période « probatoire » (durée à définir), l'accès au statut de chef d'exploitation devrait être confirmé au vu des résultats économiques de l'exploitation, exprimés en « revenus professionnels » ou en « chiffre d'affaires ».
- Pour les très petites activités, la réglementation relative aux cotisations de solidarité pourrait être revue et devenir exigible à partir d'un seuil minimum d'1 ha (au lieu de 1/8 SMI actuellement) dès lors qu'il y a un usage des terres agricoles, et à quelque titre que ce soit : acte de production comme actuellement mais aussi activités de loisirs ou simple entretien des terres.
- Par contre, la mise en place d'un statut d'auto entrepreneur agricole n'est pas jugée souhaitable (MSA de Loire-Atlantique - Vendée et de Mayenne-Orne-Sarthe), compte tenu des risques de distorsions de concurrence que ce statut peut engendrer. Un tel statut va également à l'encontre des objectifs de professionnalisation de l'activité agricole.
- Enfin, pour ce qui concerne les conjoints, concubins, partenaires « pacsés » participant à l'acte d'exploitation, les caisses de Loire-Atlantique - Vendée et du Maine et Loire considèrent que le statut actuel de « conjoint collaborateur » offre des garanties sociales insuffisantes et devrait être accessible durant une période limitée (5 ans par exemple, comme c'est le cas actuellement pour les aides familiaux).